

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL  
DE LA SESSION D'EXAMEN DU CERTIFICAT  
DE CAPACITE PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE 2012

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme

**A R R E T E**

**Article 1er** : I - L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2012 comporte une session d'examen.

II - Cet examen est constitué des quatre unités de valeur suivantes :

- l'unité de valeur 1 (UV1) se compose d'une épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation nationale spécifique aux taxis et celles applicables aux activités auxquelles ils sont susceptibles de participer et d'une épreuve de sécurité routière, destinée à évaluer la connaissance des candidats en matière de code de la route.

- l'unité de valeur 2 (UV2) se compose d'une épreuve de français, destinée à évaluer la connaissance de la langue française par les candidats, d'une épreuve de gestion, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur des notions de base centrées sur l'activité du taxi relatives au droit des sociétés, à la fiscalité, à la comptabilité et au droit social et d'une épreuve écrite optionnelle d'anglais.

- l'unité de valeur 3 (UV3) se compose d'une épreuve de réglementation locale, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans son département et d'une épreuve écrite d'orientation et de tarification, destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé à partir d'un modèle et d'une marque de carte fixés par un arrêté préfectoral.

- l'unité de valeur 4 (UV4) se compose d'une épreuve « conduite sur route », destinée à évaluer les capacités du candidat à effectuer une course en utilisant les équipements spéciaux prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995 modifié en situation de conduite et d'une épreuve « étude du comportement », destinée à évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial du candidat.

**Article 2** : Les quatre unités de valeur de la session se dérouleront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- les UV1 et UV2 : le 2 avril 2012,
- l'UV3 : le 3 avril 2012,
- l'UV4 : du 14 au 16 mai 2012 et le 21 mai 2012, si nécessaire.

**Article 3** : Les dossiers d'inscription sont à retirer à la préfecture de la Somme, direction des titres et de la citoyenneté, bureau de l'accueil du public et de la circulation « service taxi », 51 rue de la République à AMIENS de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site internet de la préfecture à la rubrique « professions réglementées » « conducteurs de taxi ».

**Article 4** : Les dossiers d'inscription complets sont à adresser par voie postale à la préfecture de la Somme, direction des titres et de la citoyenneté, bureau de l'accueil du public et de la circulation « service taxi », 51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 avant le 2 février 2012, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur du centre national de formation des taxis, responsable du centre de formation des taxis - antenne Somme et au président de l'association de formation nationale des taxis indépendants.

A Amiens, le **21 SEP. 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Christian RIGUET